

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS ÉVENTUELS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ÉTUDE PRÉSENTÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MARS 2004

«LA VERSION ORIGINALE DE CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉDIGÉE EN FRANÇAIS»



TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE EXÉCUTIF	1
1.1	Ville de Salaberry-de-Valleyfield actuelle	1
1.2	Reconstitution des anciennes villes	2
1.3	Gouverne actuelle et en cas de reconstitution	6
2.	MISE EN SITUATION	7
2.1	Contexte de l'étude	7
2.2	Objectifs visés par le ministère des Affaires municipales	7
3.	MÉTHODOLOGIE	8
3.1	Principes directeurs	8
3.2	Cadre général de travail	10
3.3	Hypothèses de travail	12
3.4	Les limites du travail réalisé	15
3.5	Relations avec les représentants du MAMSL et de la ville	17
4.	BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE	19
4.1	La ville actuelle – sa population	19
4.2	Son territoire et son tissu économique	20
4.3	Sa situation financière	21
5.	RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS	24
5.1	Partage des responsabilités prévu par la loi 9	24
5.2	Répartition des dépenses - avant coûts de transition et de reconstitution	27
6.	COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	28
6.1	Sommaire des coûts de transition	28
6.2	Coûts associés au comité de transition	30
6.3	Coûts transitoires d'adaptation	31
6.4	Coûts annuels récurrents de reconstitution	31
7.	GOUVERNE POLITIQUE	34
7.1	Type de gouverne actuelle	34
7.2	Situation projetée pour les villes reconstituées	35

<u>8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX</u>	39
<u>8.1 Charges fiscales</u>	39
<u>8.2 Impact fiscal</u>	39
<u>ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES</u>	42
<u>Grille de répartition des revenus</u>	42
<u>Grille de répartition des dépenses</u>	49
<u>ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES</u>	55
<u>Ville reconstituée de Saint-Timothée</u>	55
<u>Ville reconstituée de Grande-île</u>	57
<u>Ville reconstituée de Salaberry-de-Valleyfield</u>	59
<u>ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u>	61

TABLE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1-1 : Répartition de la population et de la richesse foncière</u>	1
<u>Tableau 1-2: Les grands postes du budget dans la situation actuelle</u>	2
<u>Tableau 1-3 : Répartition entre les dépenses d'agglomération et les dépenses de proximité en cas de reconstitution selon la loi 9</u>	3
<u>Tableau 1-4 : Répartition des charges fiscales à financer – 2004 - selon loi 9</u>	4
<u>Tableau 1-5 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale et impacts fiscaux</u>	5
<u>Tableau 1-6 : Impact fiscal au terme des mesures d'harmonisation graduelle</u>	5
<u>Tableau 1-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	6
<u>Tableau 4-1 : Répartition de la population et de la richesse foncière</u>	19
<u>Tableau 4-2 : Population de la MRC Beauharnois-Salaberry</u>	20
<u>Tableau 4-3: Les grands postes de dépenses budgétaires¹</u>	22
<u>Tableau 4-4 : Ressources humaines¹</u>	22
<u>Tableau 4-5 : Fonds de roulement, surplus accordés et autres fonds¹</u>	22
<u>Tableau 4-6 : État des dettes</u>	23
<u>Tableau 4-7 : Programme triennal des dépenses en immobilisations 2004-2006¹</u>	23
<u>Tableau 5-1 : Les compétences d'agglomération pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield</u>	24
<u>Tableau 5-2 : Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif</u>	25
<u>Tableau 5-3 : Les compétences des municipalités reconstituées</u>	26
<u>Tableau 5-4 : Répartition des dépenses de fonctionnement</u>	27
<u>Tableau 6-1 : Sommaire</u>	28
<u>Tableau 6-2 : Coûts du référendum</u>	29
<u>Tableau 6-3 : Coûts du comité de transition</u>	30
<u>Tableau 6-4 : Coûts d'adaptation</u>	31
<u>Tableau 6-5 : Coûts récurrents de reconstitution</u>	32
<u>Tableau 7-1 : Nombre de conseillers par secteur</u>	34
<u>Tableau 7-2 : La gouverne politique</u>	35
<u>Tableau 7-3 : Composition des conseils municipaux dans les villes reconstituées</u>	37
<u>Tableau 7-4 : Représentation politique au conseil mixte d'agglomération</u>	38
<u>Tableau 8-1 : Charges fiscales</u>	39
<u>Tableau 8-2 : Impact sur une résidence type par secteur</u>	40
<u>Tableau 8-3 : Impact fiscal au terme des mesures d'harmonisation graduelle</u>	40
<u>Tableau 0-1 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	55
<u>Tableau 0-2 : Répartition des charges fiscales à financer (loi 9) – Saint-Timothée</u>	55

<u>Tableau 0-3 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Saint-Timothée</u>	56
<u>Tableau 0-4 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	57
<u>Tableau 0-5 : Répartition des charges fiscales à financer – Grande-île</u>	57
<u>Tableau 0-6 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Grande-île</u>	58
<u>Tableau 0-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	59
<u>Tableau 0-8 : Répartition des charges fiscales à financer - Salaberry- de-Valleyfield</u>	59
<u>Tableau 0-9 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Salaberry- de-Valleyfield</u>	60

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Dans un souci d'assurer une transparence à ce processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

À cet égard, TAKTIK/Zins Beuchesne et associés a reçu le mandat d'effectuer cette étude sur Salaberry-de-Valleyfield et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL).

De façon plus précise, le mandat consistait à simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Les résultats pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer.

1.1 VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ACTUELLE

La ville actuelle de Salaberry-de-Valleyfield est issue de la fusion de trois anciennes municipalités. Le tableau suivant présente la répartition de la population et de la richesse foncière sur ce territoire.

TABLEAU 1-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Saint-Timothée	8 113	20,4%	340,68 \$	20,3%
Grande-Île	4 931	12,4%	196,59 \$	11,7%
Salaberry-de-Valleyfield	26 785	67,2%	1 142,60 \$	68,0%
TOTAL	39 829	100,0%	1 679,87 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield hypothèses budgétaires 2004

Le budget 2004 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield indique des revenus de 45,97 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 38,88 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 6,23 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de 0,87 million \$.

TABLEAU 1-2: LES GRANDS POSTES DU BUDGET DANS LA SITUATION ACTUELLE

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	5 338 915 \$	13,7%
Sécurité publique	7 031 814 \$	18,1%
Transport	7 039 895 \$	18,1%
Hygiène du milieu	8 240 478 \$	21,2%
Santé et bien-être	187 900 \$	0,5%
Aménagement, urbanisme et développement	2 461 224 \$	6,4%
Loisirs et culture	4 949 574 \$	12,7%
Frais de financement	3 628 800 \$	9,3%
TOTAL	38 878 600 \$	100,0%

(1) Source : Prévission budgétaire 2004 - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

1.2 RECONSTITUTION DES ANCIENNES VILLES

Selon la loi 9, les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient en 2001.

En effet, cette Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Salaberry-de-Valleyfield). Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Notre analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche du moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Par ailleurs, l'exercice de reconstruction des budgets des anciennes villes exige de poser un certain nombre de postulats. Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que la MAMSL nous a fait parvenir. Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif.

Le tableau suivant présente les résultats globaux du travail de répartition réalisé. On y retrouve les parts respectives des fonctions d'agglomération et de proximité, selon que l'on inclut ou non le service de la dette, et selon que l'on considère ou non les revenus courants. Ce tableau illustre également la distribution de la charge fiscale à financer (compte de taxes, excluant taxe de secteur) entre les deux niveaux de responsabilité.

TABLEAU 1-3 : RÉPARTITION ENTRE LES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION ET LES DÉPENSES DE PROXIMITÉ EN CAS DE RECONSTITUTION SELON LA LOI 9

	AGGLO. (\$)	AGGLO. (%)	PROXIMITÉ (\$)	PROXIMITÉ (%)	TOTAL (\$)
Dépenses excluant les frais de financement	12 777 486 \$	35,9%	22 790 560 \$	64,1%	35 568 046 \$
Dépenses incluant les frais de financement	13 024 609 \$	33,2%	26 172 237 \$	66,8%	39 196 846 \$
Dépenses à financer par les revenus courants	10 229 987 \$	24,6%	31 304 477 \$	75,4%	41 534 464 \$
Charge fiscale à financer	8 473 418 \$	32,6%	17 552 746 \$	67,4%	26 026 164 \$

La charge fiscale à financer par territoire des anciennes municipalités est illustrée au tableau 1-4. On y présente les résultats en dollars et en pourcentage. On distingue aussi les charges aux fins du financement des responsabilités d'agglomération et celles aux fins de proximité.

TABLEAU 1-4 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – 2004 - SELON LOI 9

	AGGLO. (EN MILLIONS)	D'AGGLO. (EN %)
Saint-Timothée	1,726 \$	20,4%
Grande-Île	1,056 \$	12,5%
Salaberry-de-Valleyfield	5,691 \$	67,2%
TOTAL	8,473 \$	100,0%

	PROXIMITÉ (EN MILLIONS)	PROXIMITÉ (EN %)
Saint-Timothée	3,584 \$	20,4%
Grande-Île	1,658 \$	9,4%
Salaberry-de-Valleyfield	12,311 \$	70,1%
TOTAL	17,553 \$	100,0%

	TOTAL (EN MILLIONS)	TOTAL (EN %)
Saint-Timothée	5,310 \$	20,4%
Grande-Île	2,714 \$	10,4%
Salaberry-de-Valleyfield	18,002 \$	69,2%
TOTAL	26,026 \$	100,0%

Afin de rendre ces impacts plus compréhensibles pour les citoyens, le compte de taxes d'une résidence moyenne a été calculé pour chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire. Le tableau suivant compare le compte de taxes pour cette résidence moyenne dans la situation actuelle et dans l'hypothèse d'une reconstitution. L'impact en dollars et en pourcentage est mesuré pour les années 2004, 2005 et 2006. À noter que ce tableau comporte des coûts de transition (coûts du référendum, du comité de transition et de l'adaptation des organisations) qui sont amortis sur trois ans et qui, par le fait même, deviennent nuls à compter de 2007.

TABLEAU 1-5 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE ET IMPACTS FISCAUX

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	86 100 \$	95 900 \$	79 600 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 341 \$	1 286 \$	1 595 \$
Année 2005	1 358 \$	1 325 \$	1 580 \$
Année 2006	1 375 \$	1 363 \$	1 564 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
Année 2005 (2)	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
Année 2006 (2)	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	271 \$	236 \$	41 \$-
Année 2005 (2)	254 \$	197 \$	26 \$-
Année 2006 (2)	237 \$	159 \$	10 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	20,21%	18,35%	-2,57%
Année 2005 (2)	18,70%	14,87%	-1,65%
Année 2006 (2)	17,24%	11,67%	-0,64%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

Certains des écarts observés peuvent s'expliquer par l'élimination immédiate du processus d'harmonisation graduelle des taux de taxation et par l'inclusion de coûts de transition. Si l'on projette les comptes de taxes de chacune des anciennes municipalités au terme des mesures transitoires existantes sur le territoire (année 2012), on obtient une seconde base de comparaison. Le tableau suivant s'attarde à cet impact différencié.

TABLEAU 1-6 : IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 526 \$	1 612 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 656 \$	1 522 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 440 \$	1 554 \$

1.3 GOUVERNE ACTUELLE ET EN CAS DE RECONSTITUTION

La ville actuelle de Salaberry-de-Valleyfield comprend 8 conseillers et un maire. À partir des paramètres fixés dans la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est possible de reconstituer un scénario de représentation politique pour chacune des anciennes municipalités. Ces nouveaux conseils municipaux seront responsables des compétences dites de proximité.

Pour les compétences d'agglomération, la loi 9 prévoit que la municipalité centrale se dotera d'un organe délibérant supplémentaire désigné sous le vocable de conseil mixte d'agglomération. Le conseil mixte serait composé de huit représentants élus provenant de chacune des municipalités reconstituées. Selon les dispositions de la loi, chacun des élus aurait un poids proportionnel à l'importance démographique du territoire qu'il représente. Par ailleurs, cette loi spécifie également que la municipalité résiduaire pourrait exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

Les décisions au conseil mixte seront prises à la majorité simple, chacun des maires ayant en main un pourcentage des voix correspondant au prorata de sa population respective sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tableau suivant présente la représentation politique dans la ville actuelle et selon un scénario de reconstitution de toutes les anciennes villes.

TABLEAU 1-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

REFSTYLESEQARABEREFSTYLESEQARABEREFSTYLESEQARABEREFSTYLESE QARABEREFSTYLESEQARABEMISE EN SITUATION

2.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Par la suite, le gouvernement tenait à l'automne de la même année des consultations en commission parlementaire sur son projet de loi. Après cette opération, l'Assemblée nationale adoptait en décembre dernier la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (loi 9).

Dans un souci d'assurer une transparence au processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier par voie d'appels d'offres à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

2.2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Tel que stipulé dans son appel d'offres *le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour mesurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).*

(...) Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) entend réaliser plusieurs études et octroyer des contrats de services dont la portée sera d'étudier les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

À cet égard, TAKTIK/Zins Beuchesne et associés a reçu le mandat d'effectuer une étude sur Salaberry-de-Valleyfield et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) relativement aux conséquences et aux coûts éventuels de la reconstitution des trois anciennes municipalités. C'est donc dans ce contexte que TAKTIK/Zins Beuchesne et associés a entrepris son mandat de fournir une étude objective et transparente aux autorités gouvernementales.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche du moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Le respect du libellé de la loi 9

La loi 9 définit un tout nouveau modèle de partage de compétences entre une ville centrale et les municipalités reconstituées qui sont liées à l'égard des compétences dites d'agglomération. Ce nouveau partage se situe au cœur de l'exercice de reconstruction des états financiers des diverses municipalités du territoire. Il importait dès lors de s'assurer que notre interprétation de la loi 9 et de ses différentes dispositions soit la plus fidèle possible au sens recherché par le législateur. À cette fin, plusieurs échanges ont eu lieu avec les hauts responsables du MAMSL.

Le suivi des consignes du MAMSL

L'exercice de reconstitution budgétaire des municipalités a été réalisé dans 42 municipalités différentes par plusieurs consultants différents. Afin d'éviter des hypothèses de répartition qui soient trop différentes sur certains éléments clés de l'analyse, le MAMSL a défini certaines balises d'un cadre de travail commun à tous, dont les éléments se retrouvent parmi les diverses hypothèses consignées dans les tableaux méthodologiques en annexe à ce rapport. Ce cadre délimite ou circonscrit plusieurs hypothèses à postuler. L'analyse présentée dans ce document tient compte de toutes les consignes transmises par le ministère.

Le maintien des niveaux de services actuels

Les coûts globaux de fonctionnement d'une municipalité sont évidemment fonction du niveau des services offerts et du coût unitaire de ces services. L'exercice de reconstruction des états financiers réalisé repose sur l'hypothèse du maintien des niveaux de services existants en 2004 et

de l'enveloppe budgétaire globale déjà adoptée pour cette même année. Aucun ajustement à la hausse ou à la baisse (par exemple, l'ajout ou le retrait d'une collecte d'ordures) n'est effectué, à l'exception des coûts administratifs (lorsque nécessaires). Ainsi, les citoyens peuvent mieux comparer les charges fiscales associées au même panier de services, mais selon qu'ils choisissent ou non de se reconstituer en municipalité liée au sein d'une agglomération.

L'adoption d'une approche de moindre coût

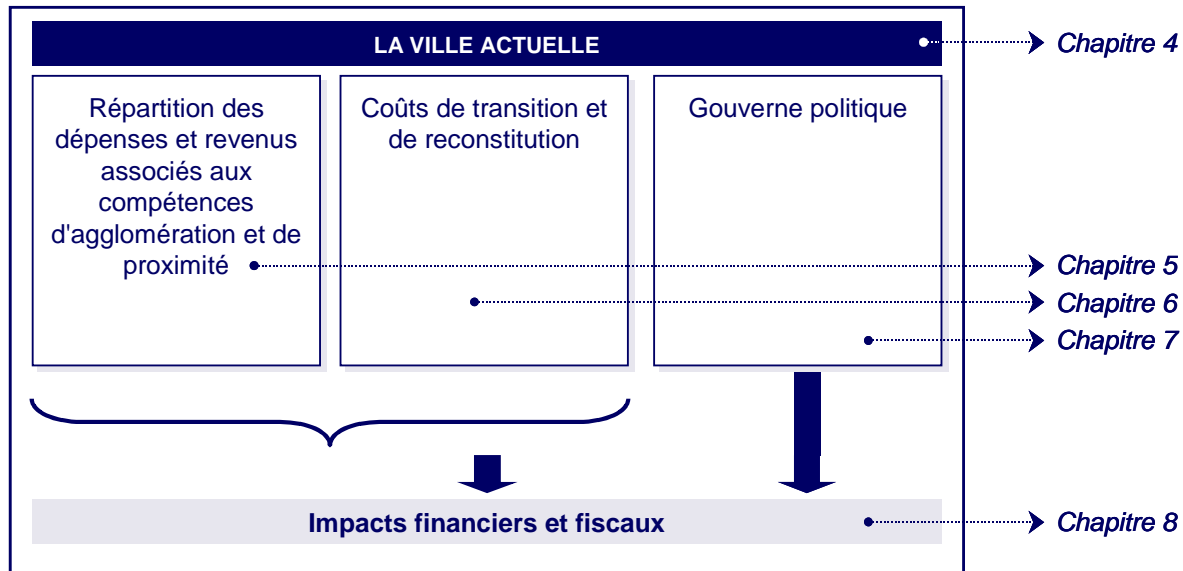
Le processus de reconstitution exigera dans certains cas de recréer des structures pour assurer la gouvernance et la viabilité organisationnelle des futures municipalités. Une approche de moindre coût a été utilisée pour évaluer les conséquences financières associées à ces ajouts de structure. Ainsi, aucune dépense additionnelle n'a été postulée lorsque l'enveloppe administrative globale semblait suffisante pour assurer la gestion des municipalités reconstituées. Dans les cas où des dépenses/postes supplémentaires s'avéraient nécessaires, nous avons retenu la borne inférieure des fourchettes potentielles (par exemple, le nombre d'élus par nouvelle municipalité).

L'existence d'un climat de collaboration/coopération

La loi 9 implique le partage d'un certain nombre de champs de responsabilités (par exemple, la voirie, les réseaux d'eau et d'égout, etc.). La réalisation au moindre coût de ces responsabilités partagées peut dans certains cas signifier une délégation de la réalisation des activités à l'un ou l'autre des niveaux. Pour capitaliser sur ces gains d'efficacité, il importe que les municipalités reconstituées et leur ville centrale adoptent une approche de collaboration/coopération. Nous postulons que ce climat existera et que les deux paliers travailleront dans l'intérêt collectif des deux parties. Nous avons consciemment évité les discussions d'ordre politico-administratif sur la gestion future en cas de reconstitution. L'objectif de cette étude est de simuler des données financières d'une répartition de compétences et non pas de régler les enjeux organisationnels potentiels, ce qui relèvera d'une part du comité de transition qui sera formé le cas échéant et d'autre part, des dirigeants municipaux une fois la réorganisation complétée.

3.2 CADRE GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Le schéma qui suit présente les principales composantes de l'analyse réalisée.



La ville actuelle

Dans un premier temps, nous avons décortiqué le fonctionnement et les états financiers de la ville actuelle, sans réorganisation. Il s'agissait de bien comprendre comment les différents services étaient livrés et financés actuellement. Cet exercice a également permis de bien cerner les dettes historiques de chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire, de même que le niveau d'harmonisation fiscale déjà atteint dans chacune de ces anciennes municipalités. Pour ce faire, le budget prévisionnel de l'année 2004 a notamment été décomposé et analysé sous différents angles.

La répartition des dépenses et des revenus

Au cœur du débat sur la réorganisation municipale se trouve évidemment le partage de compétences entre l'agglomération et la structure locale. Par conséquent, nous avons aussi travaillé dès le départ sur les définitions de ces activités ou «compétences». Une analyse des coûts et des revenus associés à chacune de ces compétences a été effectuée afin de bien saisir les implications financières et organisationnelles des réorganisations, puis pour reconstruire les bilans des anciennes villes. Les états financiers des anciennes villes pour les années 2000 et 2001 ont également été examinés pour obtenir des points de référence pour certains postes de dépenses (voir section sur les hypothèses méthodologiques).

Les coûts de transition et de reconstitution

Par la suite, nous avons défini les coûts éventuels de transition. Ces coûts sont des coûts exceptionnels (non récurrents) de la reconstitution, tel le coût des référendums et de la transition. Ces coûts seront payés par la municipalité reconstituée. À ces coûts exceptionnels, peuvent s'ajouter dans certains cas des coûts additionnels récurrents à la structure actuelle. Ces coûts sont reliés à la gouverne politique, à l'administration générale et à l'administration des services à la population. Lorsque pertinents, ces coûts ont été identifiés et reliés au palier approprié, que ce soit à la municipalité reconstituée ou à l'agglomération.

La composition des conseils municipaux et du conseil mixte

La reconstitution des anciennes villes exige aussi de redéfinir la représentation politique au conseil municipal. À cette fin, les paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été examinés puis appliqués en fonction des réorganisations potentielles sur le territoire.

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération. L'article 110 de la loi 9 portant sur le nombre de représentants d'une municipalité liée a toutefois été discuté avec le MAMSL, puis appliqué selon les directives données sur notre territoire.

Les impacts financiers et fiscaux

Enfin, les étapes précédentes auront permis de dégager les dépenses nettes à financer par la fiscalité, et ce, pour les services d'agglomération et ceux de proximité. Ces charges fiscales à financer ont ensuite été traduites en taux de taxation et en comptes de taxes pour une résidence moyenne. Cette analyse permet de comparer la situation existante et à venir dans la municipalité actuelle (avec et sans plafond d'harmonisation), de même que celle estimée advenant la reconstitution des anciennes villes.

3.3 HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que la MAMSL nous a fait parvenir.

Les clés de répartition

Fait à noter, nous avons retenu comme règle de base de privilégier, partout où l'information était accessible, le respect des clés de répartition déjà utilisées par les municipalités en ce qui concerne le partage des coûts des services municipaux ou encore le mode de financement (par tarif ou par taxe de secteur, par exemple). Il en a été de même des quote-parts de la municipalité aux organismes supramunicipaux auxquels elle adhère; nous avons cherché à partager le plus exactement possible ces montants en fonction du palier le plus susceptible de devoir les financer.

Notre étude repose en partie sur des données fournies par les représentants des villes avec lesquelles nous avons travaillé. C'est notamment le cas pour la définition de la voirie artérielle, pour le partage des réseaux d'eau et d'égout entre les paliers local et d'agglomération, ainsi que pour le partage des différentes composantes du coût des matières résiduelles. Dans ces cas, nous avons cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

Certaines règles de répartition, tant du côté des revenus que des dépenses, ont été suggérées par le MAMSL en cours de réalisation du mandat; ces règles ont été intégrées dans les deux tableaux qui figurent en annexe. Les principales adaptations à ces règles qui ont été nécessaires concernent le remplacement de l'utilisation, dans la formule de répartition de certains revenus (TGE-FSFAL, péréquation, intérêts et droits de mutation), du taux global de taxation (local ou d'agglomération) par la répartition des dépenses nettes entre le palier local et l'agglomération, ce qui permettait d'éviter une itération dans le calcul et fournissait une approximation assez précise des besoins de revenus de taxation. Une telle approximation était uniquement nécessaire du fait que le système à deux niveaux de taxation instauré par la loi 9 n'est pas encore en vigueur et que conséquemment, les taux globaux de taxation (local et agglomération) de l'année précédente n'existaient pas.

Les hypothèses portant sur les dépenses

En ce qui concerne les dépenses, une interprétation prudente des dispositions du chapitre IV de la loi 9 nous a amenés à considérer comme étant de compétence locale tout ce qui n'est pas précisé comme étant de compétence d'agglomération. Cela s'est traduit par la recherche systématique des éléments de services à la population qui pouvaient logiquement être séparés et traités au niveau

local (par exemple, les brigadiers scolaires et la responsabilité à l'égard des animaux dans la fonction «sécurité publique»).

De même, nous avons suivi la recommandation du MAMSL à l'effet de maintenir, d'une part, la dette des ex-villes à la charge des contribuables des municipalités reconstituées, indépendamment du fait que les compétences pour lesquelles cette dette a été accumulée puissent «migrer» vers l'agglomération, et d'attribuer, d'autre part, la dette des nouvelles villes (depuis 2002) à l'agglomération, dans la mesure où il nous semblait difficile d'en éclater les composantes et de les attribuer distinctement au territoire d'une des municipalités à reconstituer.

Quant aux surplus, nous avons attribué aux municipalités à reconstituer les surplus accumulés des ex-villes, en fonction de la mise à jour la plus récente de leur niveau, et à l'agglomération le surplus accumulé de la nouvelle ville.

Les hypothèses portant sur les revenus

Du côté des revenus, il convient de préciser que les revenus de tarification (eau, assainissement, ordures, recyclage, etc.) ont été systématiquement comptabilisés du côté des municipalités locales reconstituées, ce qui permet d'imaginer un système où les choix locaux quant aux niveaux de tarification seront encouragés et respectés. Le corollaire veut par contre que, dans nos résultats, la charge fiscale résiduelle d'agglomération soit composée de revenus de taxes foncières.

Une hypothèse importante insérée à la demande du MAMSL est de maintenir la répartition des revenus selon les catégories de contribuables en fonction de la structure de taux appliquée en 2004, dans chaque territoire d'ex-municipalités. De façon à respecter cette exigence, nous avons donc établi les proportions entre les différents taux et nous avons ensuite appliqué les nouveaux taux aux charges nettes à financer par des revenus de taxation. Cette hypothèse peut par contre entraîner des transferts de charges entre les divers contribuables. Toujours à la demande du MAMSL, nous avons fait l'hypothèse du financement des dépenses d'agglomération selon les mêmes proportions que celles constatées pour la ville centre en 2004.

De plus, nous avons fait l'hypothèse que les revenus autres que fiscaux (soit les revenus provenant de la vente de services ou des différents transferts) pouvaient être attribués à chaque palier, en fonction de ses compétences. Cette façon de calculer a permis de diminuer la charge fiscale à financer tant pour le palier d'agglomération que pour le palier local.

Les hypothèses portant sur les coûts de transition

Au chapitre des coûts de transition, nous avons retenu trois éléments : les coûts reliés à la tenue d'un référendum, ceux reliés à la mise sur pied d'un comité de transition et enfin ceux qui découlent de l'adaptation à la nouvelle situation advenant une réorganisation. Ces trois catégories

de coûts sont non récurrents, c'est-à-dire qu'ils seront absorbés une seule fois. Afin d'atténuer leur impact, et suivant en cela le précédent créé par les récents regroupements, nous avons étalé sur une période de trois ans le paiement de ces coûts (2004-2005-2006).

Les coûts de référendum (article 81 de la loi 9) sont entièrement à la charge des contribuables de la municipalité qui décide de se reconstituer. Dans le scénario qui nous a été commandé dans le cadre de cette étude, chacune des ex-municipalités étant susceptible de se reconstituer, ces coûts ont été estimés pour chacune d'entre elles. Nous avons indexé les coûts moyens de la tenue de scrutins municipaux (élections) à partir des données historiques réelles pour 8 villes.

Les coûts liés à la mise sur pied et au fonctionnement d'un comité de transition (également à la charge des contribuables de la municipalité reconstituée, selon l'article 84 de la loi 9) ont également été dérivés de l'expérience municipale récente, soit la donnée réelle ou la moyenne des coûts per capita des comités constitués en 2001 dans huit villes.

Enfin, notre compréhension est à l'effet que, sauf exceptions qui seront documentées au cas par cas, les budgets actuels des différents services municipaux comprennent suffisamment de marge de manœuvre pour permettre de relocaliser la plus grande partie des effectifs qui seraient touchés par une réorganisation. Les coûts d'adaptation à la nouvelle réalité que constituerait la création de nouvelles municipalités (nouvelle image civique, dotation de postes communication avec les citoyens, coûts de démarrage, etc.) ont quant à eux été estimés à l'équivalent de 1 % du budget d'exploitation de 2004 (excluant le service de la dette). En sus de ce coût général, tout ajout précis de bâtiments ou d'équipements sera décrit au cas par cas.

Nous sommes conscients que cette somme peut sembler faible à certains observateurs, mais nous souhaitons maintenir le pari qu'en cas de réorganisation, une collaboration pleine et entière s'établira entre les intervenants de chaque partie en présence. C'est cette hypothèse qui nous a déjà guidés dans l'hypothèse générale, expliquée ci-dessus, du maintien de l'enveloppe budgétaire globale de 2004 pour l'ensemble des opérations.

Coûts de la nouvelle gouverne politique

La reconstitution d'une municipalité entraîne naturellement celle de son conseil municipal. Afin d'estimer ce coût, nous nous sommes basés sur le coût de l'année 2001 indexé au coût de la vie pour chaque municipalité. Notre hypothèse se veut réaliste et repose sur la création de conseils comprenant un nombre de membres égal au minimum édicté par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM). Comme pour toutes nos autres hypothèses, une décision politique de la municipalité reconstituée qui irait dans le sens de créer un conseil comprenant plus que le minimum de membres (selon la loi) ferait augmenter le coût de la gouverne politique.

Coûts de la nouvelle structure administrative

L'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une superstructure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Dans ce cas-ci, l'hypothèse que nous avons adoptée est la suivante : nous avons estimé qu'il n'en coûterait pas plus cher d'administrer une municipalité reconstituée qu'il n'en coûtait en 2001, avant les regroupements, une fois ces coûts indexés au coût de la vie. Cette méthode d'indexation est très raisonnable, car les coûts municipaux sont affectés par d'autres facteurs que l'inflation : les nouveaux services qui s'ajoutent, les nouvelles exigences auxquelles il faut répondre, les variations (généralement à la hausse) des différents régimes de cotisations (assurances, régimes de retraite, etc.). Ainsi, pour chaque municipalité : lorsque le coût de l'actuelle fonction «administration générale» était inférieur au coût de 2001 indexé, après répartition entre l'agglomération et les diverses municipalités reconstituées, nous avons simplement «compensé» d'autant cet élément budgétaire. Nous avons considéré que la ville centrale, qui devrait assumer les fonctions d'agglomération, devrait disposer du même montant qu'en 2001 (indexé) pour assumer ses compétences locales et d'agglomération, puisqu'une compensation «naturelle» s'effectuait entre les deux catégories.

LES LIMITES DU TRAVAIL RÉALISÉ

Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif. À cet égard, il nous apparaît important d'insister sur quatre contingences plus significatives :

- Un portrait essentiellement statique;
- Le niveau des données disponibles;
- La non-vérification des résultats;
- La nature d'un exercice comptable;
- Un scénario de reconstitution totale.

Un portrait essentiellement statique

L'analyse porte essentiellement sur le budget prévisionnel 2004. Les dépenses projetées pour cette année de référence sont ensuite ajustées pour les divers coûts de transition, puis sujettes à diverses structures de financement (dans la ville actuelle en 2004, en 2005, en 2006 et au terme des mesures d'harmonisation fiscale, de même que dans le scénario de reconstitution des anciennes villes). Cette approche n'évalue pas les coûts/économies générés jusqu'à présent par les fusions, ou encore, les coûts/économies associés à la ville actuelle au cours des prochaines années. On ne peut donc pas tirer de conclusions de notre analyse sur le résultat financier cumulatif net des fusions actuelles.

Le niveau des données disponibles

L'analyse repose sur les meilleures données existantes et disponibles, pas nécessairement sur les données exactes sous-jacentes aux coûts/dépenses devant être estimés. Cet aspect est d'autant plus important que la loi 9 implique un nouveau partage de responsabilités et que dans certains cas, aucune donnée de gestion financière n'existe sur ces nouvelles bases de fonctionnement (par exemple, les coûts relatifs associés à la voirie artérielle, ou au réseau local de distribution d'eau). Les estimations présentées ne pourront donc gagner en précision qu'au moment où certaines analyses techniques plus poussées seront réalisées.

La non-vérification des résultats

Le consultant n'a pas procédé à une vérification exhaustive des informations reçues. Dans la mesure du possible, les données utilisées proviennent de documents officiels déposés auprès de diverses instances des villes. Dans plusieurs cas, elles ont tout de même été générées à partir des systèmes comptables internes, ou encore estimées par des responsables municipaux. Comme il s'agit de prévisions et d'estimations, on comprendra que les données n'ont pas été vérifiées au sens strict du terme et que le consultant ne peut ainsi garantir une totale fiabilité des données. Le consultant a toutefois cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

La nature d'un exercice comptable

L'analyse réalisée repose sur une approche comptable et financière. Elle s'attarde à répartir les revenus et les dépenses selon diverses directives, ou dans certains cas, selon notre meilleur jugement des intentions du législateur. Un tel exercice n'aborde pas les impacts potentiels sur l'exécution des services municipaux et, notamment, sur le rapport qualité/prix des services obtenus dans la ville actuelle, ou dans les municipalités reconstituées. Cette limite est importante car le débat à venir ne portera pas seulement sur les coûts, mais également sur les services obtenus et sur la capacité de les influencer.

Un scénario de reconstitution de l'ensemble des anciennes municipalités

Le consultant a reçu le mandat de simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Il va sans dire que d'autres scénarios pourraient voir le jour, au terme de la période des registres. Les résultats tirés de l'analyse faite sur la base du présent scénario pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer, mais il est impossible de préciser à l'avance dans quelle mesure ils le seraient.

3.5 RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MAMSL ET DE LA VILLE

À chacune des étapes du rapport, les représentants du MAMSL ont pu suivre l'évolution de notre démarche ainsi que prendre part à nos questionnements sur différentes rubriques de notre mandat. Nous avons cherché à renseigner notre client sur le cheminement auprès de la municipalité, les informations obtenues, les hypothèses envisagées, les clés de répartition budgétaire, les problèmes soulevés et les considérations méthodologiques.

Nous avons cherché également à nous mettre en contact régulier avec le MAMSL pour valider nos positions, notre cadre méthodologique et les hypothèses de calculs. Nous lui avons demandé de préciser certains aspects de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (projet de loi 9). Enfin, c'est sur une base régulière et constante que nous avons échangé avec le MAMSL. Le ministère est donc parfaitement au fait de la méthodologie et des hypothèses de départ.

Nous tenons donc à remercier le client de sa fidèle collaboration et de son expertise en matière d'organisation municipale.

Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec la ville pour la collecte des données. À cette fin, des séances de travail avec des représentants de la ville ont eu lieu tout au long de cette étude, pour comprendre les situations locales et obtenir les données sur les dépenses, revenus, dettes, ainsi que les impacts organisationnels potentiels d'une reconstitution selon la loi 9.

Nous tenons aussi à remercier les responsables municipaux qui ont fait preuve de patience envers nous et d'une collaboration de tous les instants. Sans leur soutien, la qualité du travail réalisé aurait énormément souffert, sans compter que les délais imposés n'auraient jamais été respectés.

4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE

En 2002, le regroupement des villes de Salaberry-de-Valleyfield, de Saint-Timothée et de la Municipalité de Grande-Île a donné naissance à la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield (décret 418-2002).

Cette nouvelle entité est la plus importante de la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry et la nouvelle ville constitue un pôle régional multiservices.

La ville de Salaberry-de-Valleyfield se distingue notamment par la diversification de ses entreprises et son potentiel économique. Elle ne comprend pas d'arrondissement mais 3 secteurs :

- **Secteur Grande-Île** : correspond au territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Île;
- **Secteur Saint-Timothée** : correspond au territoire de l'ancienne ville de Saint-Timothée;
- **Secteur Salaberry-de-Valleyfield** : correspond au territoire de l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield.

4.1 LA VILLE ACTUELLE – SA POPULATION

Au 31 décembre 2003, Salaberry-de-Valleyfield avait une population de 39 360 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population par secteurs :

TABLEAU 4-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Saint-Timothée	8 113	20,4%	340,68 \$	20,3%
Grande-Île	4 931	12,4%	196,59 \$	11,7%
Salaberry-de-Valleyfield	26 785	67,2%	1 142,60 \$	68,0%
TOTAL	39 829	100,0%	1 679,87 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield hypothèses budgétaires 2004

À la lumière de ce qui précède, le secteur Salaberry-de-Valleyfield compte pour plus de 67 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville. Viennent dans l'ordre, Saint-Timothée (20 %) et Grande-Île (12 %).

Le tableau suivant illustre la répartition démographique au sein de la MRC Beauharnois-Salaberry.

TABLEAU 4-2 : POPULATION DE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY

SECTEUR	POPULATION	PART RELATIVE DE LA POPULATION
Beauharnois	11 722	19,59 %
Sainte-Martine	3 776	6,31 %
Saint-Étienne-de-Beauharnois	762	1,27 %
Saint-Louis-de-Gonzague	1 369	2,29 %
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 677	2,80 %
Saint-Urbain-Premier	1 179	1,97 %
Salaberry-de-Valleyfield	39 360	65,77 %
TOTAL MRC	59 845	100,00 %
Beauharnois	11 722	19,59 %

Source : Institut de la statistique du Québec, Répertoire des municipalités du Québec

Les données du tableau précédent indiquent clairement que la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield représente les deux tiers de la population au sein de la MRC Beauharnois-Salaberry. Les 6 autres municipalités de la MRC sont de taille relativement modeste sauf Beauharnois (19,59 %); la plus importante en pourcentage d'habitants est Sainte-Martine (6,31 %) et la plus petite est Saint-Étienne-de-Beauharnois (1,27 %), toutes proportions gardées.

La ville de Salaberry-de-Valleyfield fait donc partie de la MRC Beauharnois-Salaberry et le territoire de cette dernière est voisin de quatre MRC qui sont : Le Haut Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges. Ces cinq MRC regroupées ensemble totalisent une population de 342 200 habitants.

Enfin, la MRC Beauharnois-Salaberry s'étend sur 468,342 km². La plus grande superficie revient à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (100,960 km²) et la plus petite à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (41 620 km²).

4.2 SON TERRITOIRE ET SON TISSU ÉCONOMIQUE

En tant que capitale régionale, Salaberry-de-Valleyfield offre des avantages propres à susciter l'activité économique. On peut citer ici les dimensions suivantes : réseaux routiers et ferroviaires permettant un accès rapide aux importants marchés québécois, canadiens et américains; infrastructures portuaires en eaux profondes situées à même la ville qui en font le seul port municipal autogéré au Canada; proximité des infrastructures aéroportuaires modernes et

efficaces favorisant le développement régional; disponibilité des différentes sources d'énergie telles que l'électricité, l'eau en grande quantité et le réseau de distribution de gaz naturel.

Située dans le sud-ouest québécois à quelques kilomètres de la frontière de l'Ontario et des États-Unis d'Amérique, la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield est la plus importante – comme nous avons pu l'attester – de la MRC Beauharnois-Salaberry et à juste titre considérée comme la capitale régionale.

La proximité des frontières, associée à une disponibilité historique d'énergie électrique, a permis à la région de se développer en un centre industriel majeur, particulièrement en chimie, transformation métallique, caoutchouc-plastique et agroalimentaire.

Par ailleurs, les entreprises établies dans la région de Valleyfield ont accès, dans un rayon de 800 kilomètres, à un marché de plus de 80 millions \$ de consommateurs québécois, canadiens et américains. La proximité de Salaberry-de-Valleyfield des grands centres urbains de Montréal et d'Ottawa permet une accessibilité exceptionnelle à d'importants marchés commerciaux.

En résumé, l'économie de la grande région de Valleyfield se caractérise par les traits suivants :

- 40 % des employés de la région de Valleyfield travaillent dans les entreprises manufacturières ou de la construction;
- On dénombre 102 industries manufacturières pour un grand total de 5 260 travailleurs;
- La région compte cinq entreprises de 200 employés et deux d'entre elles emploient chacune plus de 500 travailleurs (Goodyear Canada et Zinc électrolytique);
- La PME joue un rôle très important dans la région puisque l'on dénombre 86 entreprises manufacturières qui emploient moins de 50 personnes;
- L'agriculture est bien présente dans la région puisque l'on compte 1 110 fermes, dont 34,5 % ont pour principale occupation la production céréalière;
- L'agglomération de Salaberry-de-Valleyfield compte trois centres commerciaux totalisant une superficie de 37 763 m². Ceci est sans compter les différentes artères ou zones commerciales de la ville.

4.3 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield indique des revenus de 45,97 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 38,88 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 6,23 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de 0,87 million \$.

TABLEAU 4-3: LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES¹

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	5 338 915 \$	13,7%
Sécurité publique	7 031 814 \$	18,1%
Transport	7 039 895 \$	18,1%
Hygiène du milieu	8 240 478 \$	21,2%
Santé et bien-être	187 900 \$	0,5%
Aménagement, urbanisme et développement	2 461 224 \$	6,4%
Loisirs et culture	4 949 574 \$	12,7%
Frais de financement	3 628 800 \$	9,3%
TOTAL	38 878 600 \$	100,0%

(1) Source : Prévion budgétaire 2004 - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

La ville compte 237 employés équivalent temps plein pour une masse salariale de près de 11 millions \$. Ce montant est réparti à travers les postes de dépenses présentés au tableau 4-4.

TABLEAU 4-4 : RESSOURCES HUMAINES¹

CATÉGORIES D'EMPLOI	BUDGET 2004	
	ANNÉES/PERS.	\$
Cadres et contremaîtres	44	3 569 088 \$
Professionnels et cols blancs	57	3 222 510 \$
Cols bleus	76	3 486 630 \$
Pompiers (volontaires)	60	720 388 \$
TOTAL	237	10 998 616 \$

(1) Source : Prévion budgétaire 2004 - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

TABLEAU 4-5 : FONDS DE ROULEMENT, SURPLUS ACCORDÉS ET AUTRES FONDS¹

	FONDS DE ROULEMENT	SURPLUS ACCUMULÉS	FOND POUR LES PARCS	AUTRES FONDS (2)
Saint-Timothée	123 295 \$	407 248 \$	26 400 \$	55 504 \$
Grande-Île	72 410 \$	(4 398) \$	1 672 \$	24 907 \$
Salaberry-de-Valleyfield	321 065 \$	129 361 \$	- \$	442 329 \$
TOTAL	516 770 \$	532 211 \$	28 072 \$	522 740 \$

(1) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, solde au 31 décembre 2003

(2) Fonds réservés pour des réglemets d'emprunt et fonds pour le transport adapté

Dettes à long terme

Les dettes présentées au tableau ci-dessous incluent 10,48 millions \$ de dettes de la nouvelle ville, c'est-à-dire l'équivalent des engagements financiers depuis le regroupement (2001). Les montants présentés par ancienne ville incluent également des engagements de 2,85 millions \$ qui sont liés à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE).

TABLEAU 4-6 : ÉTAT DES DETTES

	DETTE (1)
NOUVELLE VILLE	10 481 030 \$
SAINT-TIMOTHÉE	6 213 700 \$
GRANDE-ÎLE	3 784 500 \$
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	29 114 626 \$
TOTAL	49 593 856 \$

(1) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, solde au 31 décembre 2003

État actuel du programme triennal des dépenses en immobilisations de la ville actuelle

Une des principales dépenses au cours des années 2004 et 2005 porte sur l'usine de filtration de l'avenue du Centenaire, pour un montant de 7,5 millions \$. Un investissement de 600 000 \$ est également prévu en matière de filtration d'eau pour 2005 pour le secteur de Grande-Île. Parmi les autres dépenses d'importance, notons des investissements de 1 million \$ pour les équipements du services de protection incendie.

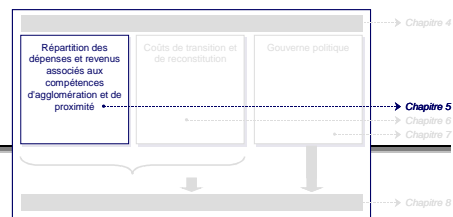
Des investissements en infrastructures pour un montant total de 20 millions \$ sont aussi prévus au programme d'immobilisations, lesquels seront financés par des subventions gouvernementales de 6,19 millions \$, portant les besoins en financement à 13,81 millions \$. Ces travaux concernent les infrastructures de Point-Meloche, du parc industriel et du Chemin Laroque.

TABLEAU 4-7 : PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2004-2006¹

2004	2005	2006
7 630 700 \$	18 000 000 \$	20 125 000 \$

(1) Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS



5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVU PAR LA LOI 9

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Salaberry-de-Valleyfield).

Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

TABLEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

■ <i>L'évaluation foncière</i>	■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</i>
■ <i>La gestion des cours d'eau municipaux</i>	■ <i>La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles</i>
■ <i>Les services de sécurité civile</i>	■ <i>L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles</i>
■ <i>Les services de sécurité incendie</i>	■ <i>Le transport collectif des personnes</i>
■ <i>Le centre d'urgence 9-1-1</i>	■ <i>La gestion des rues et des routes du réseau artériel</i>
■ <i>La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile</i>	■ <i>La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération</i>
■ <i>La cour municipale</i>	■ <i>L'accueil touristique</i>
■ <i>Le logement social</i>	■ <i>Tout parc industriel</i>
■ <i>L'aide destinée aux sans-abri</i>	■ <i>Tout port d'importance</i>
■ <i>L'élimination et la valorisation des matières résiduelles</i>	■ <i>Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi</i>

TABLEAU 5-2 : LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Pour Salaberry-de-Valleyfield, voici la liste des équipements et infrastructures d'intérêt collectif :

Équipements et infrastructures :

- | | |
|---|------------------------------|
| ■ <i>Marché public (51, rue Hébert)</i> | ■ <i>Centre Garneau</i> |
| ■ <i>Parc Delpha-Sauvé</i> | ■ <i>Centre Saint-Eugène</i> |
| ■ <i>Parc des Îles</i> | ■ <i>Îles des patriotes</i> |

Objets d'activités exercées :

- | | |
|--|---|
| ■ <i>Bibliothèque Armand-Frappier</i> | ■ <i>Salle Albert-Dumouchel</i> |
| ■ <i>Skate Park (rue Grande-Île et Anderson)</i> | ■ <i>Régates internationales de Valleyfield</i> |
| ■ <i>Festival équestre de Valleyfield</i> | ■ <i>Moisson du Sud-Ouest</i> |

TABLEAU 5-3 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Si une ancienne municipalité est reconstituée, incluant la municipalité centrale, elle sera responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

- | | |
|---|--|
| ■ <i>Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures</i> | ■ <i>La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique</i> |
| ■ <i>La délivrance de permis de construction et de rénovation</i> | ■ <i>Les équipements locaux, de sport ou de culture*</i> |
| ■ <i>Les programmes d'amélioration de quartier</i> | ■ <i>Les parcs locaux*</i> |
| ■ <i>Les conduites locales d'aqueduc et d'égout</i> | ■ <i>La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.</i> |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales</i> | |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</i> | |
| ■ <i>Le ramassage et le transport des matières résiduelles</i> | |
| ■ <i>La gestion des rues locales</i> | |

* Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, dans le cas de toute taxe spécifique au secteur non résidentiel, le produit qui est tiré d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération. Lorsqu'est instauré le régime d'impôt foncier à taux variés, le même principe s'applique à la portion du taux non résidentiel qui excède le taux de base.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles agiront dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seront livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Le tableau suivant présente la répartition du budget actuel selon la méthodologie utilisée pour l'ensemble des villes à l'étude. La répartition de chaque dépense se fait en fonction des évaluations de dépenses réelles budgétées pour chaque territoire compte tenu de son champ de compétence en regard de la loi 9. Au total, les dépenses avant frais de financement et frais de reconstitution sont réparties à 36 % pour les compétences de l'agglomération et à 64 % pour les compétences liées aux services de proximité.

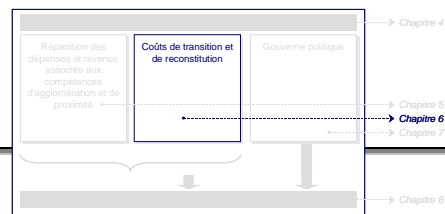
Les frais d'administration sont partagés entre l'agglomération et les services de proximité selon un ratio du même ordre, cette fois sur le total de dépenses brut avant frais d'administration et frais de financement. Comme on le verra plus loin, ce mode de répartition des frais d'administration est équitable, mais des frais supplémentaires seraient ajoutés dans le cas de la reconstitution éventuelle de Grande-Île et de Salaberry-de-Valleyfield afin d'assurer la gouverne de leurs compétences locales.

Les dépenses de voirie représentent un cas particulier de répartition, puisqu'il s'agit d'une compétence partagée en fonction des responsabilités en regard du type de rue. Les voies artérielles sont de compétence d'agglomération, alors que les voies locales sont de compétence locale. C'est donc au prorata d'une évaluation du réseau artériel effectuée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield que s'est fait le partage de l'ensemble des dépenses de voirie. Il est notamment considéré que le niveau de coût est supérieur pour une artère dans le sens qu'il s'agit d'une voie qui demande en général à la fois plus d'entretien et plus de services (feux de circulation, déneigement, etc.).

TABLEAU 5-4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	AGGLO.	SAINT-TIMOTHÉE	GRANDE-ÎLE	SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	TOTAL (\$)
Administration générale	2 097 717 \$	718 396 \$	380 185 \$	2 460 862 \$	5 657 160 \$
Sécurité publique	2 310 262 \$	1 066 289 \$	558 937 \$	3 096 327 \$	7 031 815 \$
Transport	2 640 897 \$	1 373 807 \$	477 291 \$	2 547 900 \$	7 039 895 \$
Hygiène du milieu	2 829 618 \$	1 024 083 \$	529 134 \$	3 857 644 \$	8 240 479 \$
Santé et bien être	187 900 \$				187 900 \$
Aménagement, urbanisme et développement	680 100 \$	361 220 \$	208 442 \$	1 211 462 \$	2 461 224 \$
Loisirs et culture	2 030 992 \$	577 899 \$	210 263 \$	2 130 420 \$	4 949 574 \$
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	12 777 486 \$	5 121 694 \$	2 364 252 \$	15 304 615 \$	35 568 047 \$
% de répartition	36%	14%	7%	43%	100%
Frais de financement	247 123 \$	345 820 \$	264 830 \$	2 771 027 \$	3 628 800 \$
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	13 024 609 \$	5 467 514 \$	2 629 082 \$	18 075 642 \$	39 196 847 \$
% de répartition	33%	14%	7%	46%	100%

6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION



6.1 SOMMAIRE DES COÛTS DE TRANSITION

Les coûts de transition sont les coûts de référendum, du comité de transition, d'adaptation et des immobilisations manquantes lorsque pertinent. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités :

TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)
Saint-Timothée	43 647 \$	99 384 \$	51 216 \$	194 247 \$	64 749 \$
Grande-Île	26 529 \$	60 405 \$	23 643 \$	110 577 \$	36 859 \$
Salaberry-de-Valleyfield	144 102 \$	328 116 \$	153 045 \$	625 263 \$	208 421 \$
Agglomération	N/A	N/A	127 776 \$	127 776 \$	42 592 \$
TOTAL	214 278 \$	487 905 \$	355 680 \$	1 057 863 \$	352 621 \$

(1) Les frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

	BÂTIMENTS	AMORTISSEMENT ANNUEL (2)	COÛTS D'ADMINISTRATION (3)	TOTAL BESOINS ADDITIONNELS ANNUELS
Saint-Timothée	163 100 \$	13 939 \$	- \$	13 939 \$
Grande-Île	800 000 \$	80 371 \$	224 751 \$	305 122 \$
Salaberry-de-Valleyfield	- \$		183 372 \$	183 372 \$
TOTAL	963 100 \$	94 310 \$	408 123 \$	502 433 \$

(2) Les coûts d'acquisition des bâtiments sont amortis sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 6 %

(3) Coûts additionnels d'administration annuels récurrents

L'impact qu'entraînerait la reconstitution des anciennes municipalités est évalué à 855 054 \$ par année en frais additionnels pour les trois premières années. Pour les années subséquentes, des coûts récurrents de 502 433 \$ seraient à supporter par l'ensemble des citoyens du territoire. Les détails pour chaque type de coût sont expliqués dans les paragraphes qui suivent.

Coûts associés au référendum

Comme le présente le tableau ci-dessous, le référendum revient à un coût total de 214 278 \$ pour l'ensemble de l'exercice sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Saint-Timothée	43 647 \$	5,38 \$	0,004 \$
Grande-Île	26 529 \$	5,38 \$	0,004 \$
Salaberry-de-Valleyfield	144 102 \$	5,38 \$	0,004 \$
TOTAL	214 278 \$	5,38 \$	0,004 \$

(1) Coûts du référendum amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du référendum sont établis à partir d'une moyenne des coûts des élections municipales pour un panier de 10 villes échantillonnées.

Ainsi les coûts des élections municipales pour des villes de taille moyenne (en excluant Montréal) est de 5,38 \$ per capita, comme le démontre le tableau suivant :

COÛTS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	10 498 500 \$	1 862 608	6,04 \$
Québec	2 763 000 \$	520 589	5,68 \$
Longueuil	1 991 700 \$	380 580	5,60 \$
Gatineau	953 600 \$	234 679	4,35 \$
Lévis	675 000 \$	125 502	5,76 \$
Saguenay	801 900 \$	148 339	5,79 \$
Sherbrooke	706 100 \$	142 958	5,29 \$
Trois-Rivières	569 700 \$	124 537	4,90 \$
Shawinigan	315 000 \$	52 268	6,45 \$
Saint-Jérôme	223 000 \$	61 179	3,90 \$
Total excluant la Ville de Montréal	8 999 000 \$	1 790 631	5,38 \$
TOTAL	19 497 500 \$	3 653 239	5,72 \$

(1) Source : MAMSL

COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

Nous retenons comme hypothèse que les coûts de transition seront les mêmes que ceux engendrés pour la moyenne des regroupements. Ainsi le coût du comité est évalué à près de 500 000 \$ pour l'ensemble du territoire, basé sur les coûts historiques du même échantillon que celui utilisé pour les coûts de référendum.

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Saint-Timothée	99 384 \$	12,25 \$	0,010 \$
Grande-Île	60 405 \$	12,25 \$	0,010 \$
Salaberry-de-Valleyfield	328 116 \$	12,25 \$	0,010 \$
TOTAL	487 905 \$	12,25 \$	0,010 \$

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Comme le présente le tableau suivant, nous avons utilisé la moyenne des dépenses per capita, excluant les extrêmes inférieurs (Montréal) et supérieurs (Lévis). Cette moyenne indexée est de 12,25 \$ per capita.

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE TRANSITION (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	8 953 100 \$	1 862 608	5,15 \$
Québec	4 916 800 \$	520 589	10,12 \$
Longueuil	3 477 500 \$	380 580	9,79 \$
Gatineau	3 381 300 \$	234 679	15,43 \$
Lévis	2 933 950 \$	125 502	25,04 \$
Saguenay	2 266 400 \$	148 339	16,36 \$
Sherbrooke	1 997 600 \$	142 958	14,97 \$
Trois-Rivières	1 410 300 \$	124 537	12,13 \$
Shawinigan	875 000 \$	52 268	17,93 \$
Saint-Jérôme	725 000 \$	61 179	12,69 \$
Total excluant Montréal et Lévis	19 049 900 \$	1 665 129	12,25 \$
TOTAL	30 936 950 \$	3 653 239	9,07 \$

(1) Source : MAMSL

6.3 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et comme indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes. Nous avons retenu un coût équivalant à 1 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement.

Les montants présentés au tableau 6-4 ci-dessous seront amortis sur une période de trois ans. Ainsi les coûts d'adaptation totaux annuels reviennent à environ 355 000 \$ pour l'ensemble du territoire. Cela se traduit par des coûts annuels de 17 072 \$ pour Saint-Timothée, de 7 881 \$ pour Grande-Île, de 51 015 \$ pour Valleyfield et 42 592 \$ pour l'agglomération. Ces montants apparaissent minimums compte tenu qu'ils impliquent notamment l'achat et/ou l'adaptation de systèmes informatiques et téléphoniques, ainsi que des réaménagements de locaux.

TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Saint-Timothée	51 216 \$	6,31 \$	0,005 \$
Grande-Île	23 643 \$	4,79 \$	0,004 \$
Salaberry-de-Valleyfield	153 045 \$	5,71 \$	0,004 \$
Salaberry-de-Valleyfield - Agglomération	127 776 \$	3,21 \$	0,003 \$
TOTAL	355 680 \$	8,93 \$	0,007 \$

(1) Coûts d'adaptation amortis sur 3 ans sur la RF

6.4 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

L'organisation municipale de Valleyfield s'est effectuée par une centralisation des activités municipales. Les anciens territoires se voient dans l'obligation de reconstituer des infrastructures immobilières adéquates pour subvenir aux besoins d'un fonctionnement municipal normal.

Ainsi, comme le précise la loi 9, les territoires, dont les immobilisations ont été modifiées ou aliénées dans le but de subvenir à une compétence d'agglomération, demeurent la propriété de l'agglomération. Le territoire de Grande-Île devra en ce sens se doter d'une mairie incluant tous les aménagements propres à un édifice municipal. Considérant la taille de la ville, l'investissement est évalué à 800 000 \$ (basé sur un besoin de 470 mètres carrés). Ce montant apparaît raisonnable puisqu'il considère l'aménagement opérationnel des locaux (filage, niveau de sécurité d'un endroit public, aménagement des structures d'accueil, salle de conseil, etc.). Aucun coût n'a été attribué à l'achat d'un terrain, considérant la possibilité de construire à même des terrains municipaux existants.

Grande-Île devra prévoir également, l'achat ou la location d'un garage municipal. Un montant équivalent à 1 000 \$ par mois a été estimé à cet effet. Il s'agit d'un montant raisonnable, dans la perspective d'un emprunt hypothécaire ou d'une location.

Pour Saint-Timothée, qui doit également assumer les coûts d'un garage municipal, un montant de 163 000 \$ fut retenu sur la base de l'évaluation municipale de l'ancien bâtiment du service de la voirie. Il s'agit de la borne inférieure en matière d'évaluation de coûts, ce type d'investissement pouvant conduire à des niveaux avoisinant les 500 000 \$. Dans le cas de la mairie de Saint-Timothée, il a été considéré que celle-ci reviendrait à l'ancienne ville dans l'état actuel du bâtiment. Aucun coût, autre que l'enveloppe pour les coûts d'adaptation, ne fut considéré pour des aménagements quelconques. Mentionnons cependant que des projets d'infrastructure venant modifier la vocation du bâtiment sont envisagés par la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Dans cette perspective, des coûts supplémentaires aux évaluations de la présente étude seraient à considérer.

TABLEAU 6-5 : COÛTS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)	PAR 100 \$ RF AMORTISSEMENT ANNUEL
Saint-Timothée	163 100 \$	20,10 \$	13 939 \$	0,004 \$
Grande-Île	800 000 \$	162,24 \$	80 371 \$	0,041 \$
Salaberry-de-Valleyfield	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	963 100 \$	24,18 \$	94 310 \$	0,006 \$

(1) Les coûts d'acquisition des bâtiments sont amortis sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 6 %.

Frais d'administration

Comme expliqué précédemment, l'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Des frais d'administration supplémentaires ont été ajoutés puisque le budget actuel de 3,48 millions \$ est estimé insuffisant pour la gestion des entités distinctes. En effet, la répartition du budget actuel au prorata des dépenses d'activités locales démontre un manque à gagner de 408 000 \$ par rapport aux besoins éventuels en matière de gestion.

Les besoins en matière de frais d'administration sont évalués à 451 000 \$ pour Grande-Île. Il y a un écart de 225 000 \$ par rapport au montant disponible à partir du budget actuel réparti au

prorata des dépenses de compétences locales. Cet écart représente un coût additionnel récurrent à inclure au budget à chaque année.

Dans le même sens, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a pour sa part un manque à gagner de 183 000 \$ par rapport au budget actuel après répartition.

Pour Saint-Timothée, aucuns frais d'administration supplémentaires ne sont prévus par rapport à la répartition du budget actuel, selon la méthode utilisée.

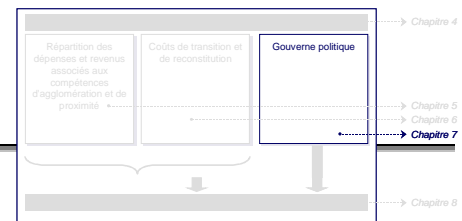
Besoins en ressources humaines

Conséquemment au point précédent, les besoins en ressources humaines des villes reconstituées seront supérieurs au nombre actuel. L'enveloppe de 408 000 \$ en frais supplémentaires de gestion présentée ci-dessus sera considérée suffisante pour l'embauche de l'ensemble du personnel additionnel.

Conseils Municipaux

La reconstitution de conseil municipal dans chaque ville implique des dépenses additionnelles par rapport aux prévisions budgétaires 2004 comparativement aux dépenses des conseils de 2001 indexées. Dans le cas de Salaberry-de-Valleyfield, les dépenses totales sont estimées à 318 246 \$.

7. GOUVERNE POLITIQUE



7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield compte 8 conseillers municipaux et un maire. Le tableau suivant illustre la situation de la représentation politique par secteur :

TABLEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR

	NOMBRE
Saint-Timothée	2
Grande-Île	1
Salaberry-de-Valleyfield	5
TOTAL	8

Le chef de l'exécutif de l'administration municipale est le maire de la ville qui préside aussi les séances du conseil municipal. La ville de Salaberry-de-Valleyfield ne dispose pas d'un comité exécutif pour expédier les affaires courantes de l'administration et le conseil municipal s'assemble sur une base mensuelle pour adopter les règlements municipaux et les résolutions administratives.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des comités et des commissions pour approfondir certaines dimensions de l'administration municipale. Les comités et les commissions n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville a mis sur pied plusieurs comités et commissions comme en témoigne la liste suivante :

- Commission de la vie communautaire et culturelle;
- Commission de la gestion du territoire;
- Commission des services de la gestion financière et du développement économique;
- Comité de la caisse de retraite;
- Comité consultatif sur l'urbanisme;
- Comité des priorités;
- Comité ad hoc du service de la sécurité publique.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Salaberry-de-Valleyfield se compose des organes suivants :

TABLEAU 7-2 : LA GOUVERNE POLITIQUE

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
■ Conseil de ville	8 conseillers municipaux + maire
■ Maire	Chef de l'exécutif
■ Commissions permanentes du conseil de ville	3
■ Comités et commissions ad hoc spécialisés du conseil de ville (le cas échéant)	4

Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Par ailleurs, la ville de Salaberry-de-Valleyfield possède des représentants à la MRC Beauharnois-Salaberry (organisme supralocal). Dans les organismes paramunicipaux, la présence des élus est également remarquée (Office municipal d'habitation, Conseil intermunicipal de transport du sud-ouest, CLD Beauharnois-Salaberry, CRD Montérégie, Transport adapté aux personnes handicapées, etc.).

Ainsi, les conseillers municipaux et le maire siègent donc à plusieurs tables et peuvent profiter de l'occasion pour participer aux travaux d'organismes qui rayonnent sur le territoire de la nouvelle ville de Salaberry-de-Valleyfield.

À la lumière de ce qui précède, il y aura donc des incidences sur la gouverne actuelle et sur la représentation politique au sein des organismes supralocaux et paramunicipaux en cas de reconstitution des anciennes municipalités.

7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

En tenant compte des paramètres de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteront dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager de

lourds impacts sur le fonctionnement de ces organismes. Il faut peut-être ajouter le fait que les municipalités reconstituées voudront obtenir des représentants politiques aux conseils de ces organismes. Il appartiendra alors au conseil mixte d'agglomération de trancher cette question selon la règle de la majorité.

Pour les organismes paramunicipaux à vocation plus locale et dont les incidences restent largement de portée *services de proximité*, la municipalité reconstituée pourra y déléguer des représentants politiques sur lesquels le conseil de cette municipalité aura statué préalablement à la majorité. On peut citer ici les Comités de retraite des anciennes municipalités.

En fait, s'il existait des organismes paramunicipaux sur le territoire de la ville reconstituée avant 2001, le conseil de cette nouvelle ville pourra déléguer des représentants politiques aux instances de ces organismes à la condition que ceux-ci soient de portée strictement locale.

Une bonne façon de reconstituer les villes, et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, la taille minimale et maximale de la composition des conseils municipaux est inscrite à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. *D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;*
2. *D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;*
3. *D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;*
4. *D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;*
5. *D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;*
6. *D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.*

En partant de ce modèle, on obtiendrait les nouvelles compositions suivantes :

TABLEAU 7-3 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Saint-Timothée	< 20 000	6 + 1
Grande-Île	< 20 000	6 + 1
Salaberry-de-Valleyfield	> 20 000 < 50 000	8 + 1

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants aux conseils de ville.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourront mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devront agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser *que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.*

L'article 112 en son deuxième paragraphe donne au représentant de la municipalité centrale un *droit de veto* suspensif en cas d'opposition sur les décisions du conseil mixte d'agglomération.

TABLEAU 7-4 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

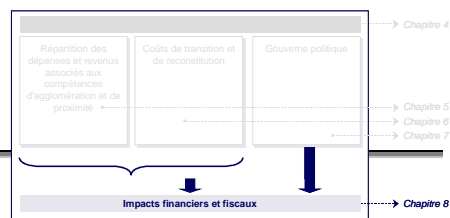
VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	NOMBRE DE VOTES
Saint-Timothée	8 113	1	20 %
Grande-Île	4 931	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	26 785	1	67 %
TOTAL	39 829	3	100 %

Techniquement, le conseil mixte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield serait composé de trois représentants élus, mais selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids variable à ce conseil, et ce, selon l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées.

Les décisions au conseil mixte seront prises à la majorité simple, chacun des maires ayant en main un pourcentage des voix correspondant au prorata de sa population respective sur l'ensemble de l'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX



8.1 CHARGES FISCALES

Le tableau ci-dessous présente le calcul des charges fiscales à financer pour chaque ancienne ville. L'agglomération, gérée par la ville centre a une charge fiscale de 8,5 millions \$ qui se traduira en taxe d'agglomération pour l'ensemble du territoire.

TABLEAU 8-1 : CHARGES FISCALES

	AGGLO.	SAINT-TIMOTHÉE	GRANDE-ÎLE	SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	TOTAL (\$)
DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	13 024 609 \$	5 467 514 \$	2 629 082 \$	18 075 642 \$	39 196 847 \$
Remboursement et transferts	1 011 952 \$	444 410 \$	365 510 \$	5 272 128 \$	7 094 000 \$
Coûts de transition	42 592 \$	78 688 \$	341 981 \$	391 793 \$	855 054 \$
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	14 079 153 \$	5 990 612 \$	3 336 573 \$	23 739 563 \$	47 145 901 \$
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières</i>	<i>(5 605 735) \$</i>	<i>(2 407 114)</i>	<i>(1 678 195)</i>	<i>(11 428 693)</i>	<i>(21 119 737)</i>
CHARGE FISCALE	8 473 418 \$	3 583 498 \$	1 658 378 \$	12 310 870 \$	26 026 164 \$

8.2 IMPACT FISCAL

Comme on le remarque au tableau 8-2, la reconstitution des anciennes villes entraîne une hausse de taxes pour les contribuables des secteurs de Saint-Timothée et de Grande-Île. Le montant correspondant au compte de taxes dans la situation actuelle inclut les différents tarifs (eau, égout, ordures) qui s'ajoutent à la taxe de base résidentielle. C'est donc le montant total à déboursier par le citoyen qui est comparé d'une année à l'autre, entre la situation actuelle et la situation découlant de la reconstitution des anciennes villes. Pour la ville centre, l'impact se traduit par une baisse équivalant à 41 \$ pour une résidence de 79 600 \$, soit une baisse de 2,57 % du compte de taxes. Par ailleurs, l'impact sur le compte de taxes des citoyens de Saint-Timothée se traduit par une hausse 20,21 % et de 18,35 % pour les citoyens de Grande-Îles.

Comme le prévoit l'article 16 du décret du 10 avril 2002 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, des variations à la hausse du compte de taxes sont prévues pour l'ancienne municipalité de Grande-Île. Cette hausse se traduit par une augmentation de 25 \$ en 2005 pour une résidence de valeur moyenne dans le cadre de la ville actuelle. Dans le cas d'une reconstitution de la municipalité de Grande-Île, la hausse serait de 236 \$ en 2005.

Cette hausse à Grande-Île a pour effet d'entraîner une baisse dans les deux autres secteurs pour les années 2005 et 2006.

TABLEAU 8-2 : IMPACT SUR UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	86 100 \$	95 900 \$	79 600 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 341 \$	1 286 \$	1 595 \$
Année 2005	1 358 \$	1 325 \$	1 580 \$
Année 2006	1 375 \$	1 363 \$	1 564 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
Année 2005 (2)	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
Année 2006 (2)	1 612 \$	1 522 \$	1 554 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	271 \$	236 \$	41 \$-
Année 2005 (2)	254 \$	197 \$	26 \$-
Année 2006 (2)	237 \$	159 \$	10 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	20,21%	18,35%	-2,57%
Année 2005 (2)	18,70%	14,87%	-1,65%
Année 2006 (2)	17,24%	11,67%	-0,64%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

Le tableau suivant présente une évaluation du compte de taxes pour une maison de valeur moyenne au terme des mesures de transition (année 2012).

TABLEAU 8-3 : IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 526 \$	1 612 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 656 \$	1 522 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 440 \$	1 554 \$

ANNEXES

ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

GRILLE DE RÉPARTITION DES REVENUS

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Revenus de taxes				
Résidentiel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Autres 	Selon le territoire où est située la résidence taxée	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Commercial/industriel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres (prélèvement SIDAC, etc.) 	Selon le territoire où est situé le commerce ou l'industrie	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Parc Industriel (voir article 100 de la loi 9) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres 	Selon le territoire où est situé le parc industriel	Palier local/ Agglomération	Jusqu'à concurrence des recettes générées par l'application fictive du TGT de la municipalité liée, auxquelles on peut additionner l'équivalent des sommes engagées par cette dernière pour le parc industriel (service de dette), la municipalité liée conserve les revenus; au-delà de ces recettes, elle remet le trop-perçu à l'agglomération pour la gestion du parc industriel.	L-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres revenus de sources locales				
Services rendus aux organismes municipaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration générale ▪ Sécurité publique ▪ Transport ▪ Hygiène du milieu ▪ Santé et bien-être social ▪ Aménagement, urbanisme, développement du territoire ▪ Loisir et culture 	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Autres services rendus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration générale ▪ Sécurité publique ▪ Transport ▪ Hygiène du milieu ▪ Santé et bien-être social ▪ Aménagement, urbanisme et développement économique ▪ Loisir et culture 	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Imposition de droits				
Licences et permis	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (sauf exceptions)	Revenus locaux (P) : En fonction des hypothèses budgétaires de la ville : a) Attribuer revenus identifiés aux ex-municipalités selon les hypothèses budgétaires 2004; b) Attribuer revenus non identifiés spécifiquement dans hypothèses 2004 en répartissant selon RF des ex-municipalités.	M M-H
Droits de mutation immobilière	Selon le territoire où est situé l'immeuble qui fait l'objet d'une transaction	Palier local/ Agglomération	Permis de roulettes (art. 231 LFM); palier local seulement (P). Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes, puis réparti localement (entre les «P») sur la base de la RF.	M M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Amendes et pénalités - Ce poste comprend les revenus reliés aux activités de la cour municipale. On doit y comptabiliser entre autre les revenus suivants :				
1. Les pénalités ou amendes pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec, de la charte ou de tout règlement ou résolution de l'organisme municipal.	Selon le territoire d'origine de la réglementation en cause	Palier local	Appliqué d'abord en réduction de la dépense – «Application de la loi». Si la donnée n'est pas disponible par territoire d'ex-municipalités, réparti au prorata de la RF de ces ex-municipalités, et appliqué en réduction de la dépense d'urbanisme et zonage. (Si la donnée n'est pas disponible de façon désagrégée, alors prendre 10 % du solde de toutes les amendes et pénalités après déduction du coût de fonctionnement de la cour municipale et l'appliquer en réduction de la dépense locale d'urbanisme et zonage).	M
2. Les frais d'exécution du jugement lors de poursuites en recouvrement des amendes ou pénalités, des taxes, licences et permis, etc.	Frais de cour	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense de cour municipale.	M
3. Les amendes pour des infractions au Code de la sécurité routière	Selon le lieu et la nature de l'infraction	Partage local/ Agglomération en fonction de la responsabilité de la voie publique en cause	Réparti selon le prorata de la voirie locale (P) et artérielle (A). Appliqué en réduction de la dépense – Voirie (prendre à cet effet 90 % du solde de 1 et de 3 après déduction des dépenses «cour municipale»).	M
4. La partie des amendes recouvrées en vertu des règlements du conseil ou des dispositions de la Loi sur les cités et villes, du Code municipal du Québec ou de la charte de la municipalité, lorsque le poursuivant n'est pas un organisme municipal.	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (la plupart du temps) Agglomération s'il y a lieu	Si disponible, ajouter ces sommes à 1 et les intégrer au calcul.	M
5. Les amendes et les frais attribués à l'organisme municipal à la suite de la conclusion d'une entente avec le Procureur général sur le partage des poursuites entre les cours municipales et la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)	Service de police – autres services (contentieux, etc.)	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
6. La remise des amendes et des frais liés aux infractions criminelles poursuivies devant les cours municipales fait aussi partie de ce poste.	Service de police	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M
7. Les pénalités sur les arriérés de taxes.	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/agglomération au prorata des recettes de taxes.	M-H
8. Les pénalités applicables aux droits sur les mutations immobilières conformément à l'article 250.1 de la LFM	Selon l'origine de la transaction	Partage local/ Agglomération	Même répartition que pour les revenus des droits de mutations immobilières.	M-H
Intérêts – Ce poste comprend les revenus d'intérêts de l'organisme municipal, notamment pour les éléments suivants :				
Les arriérés de taxes	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/Agglomération au prorata des dépenses nettes (incluant...).	M-H
Les arriérés de répartition des dépenses des organismes municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Les dépôts en banque et les placements à court terme	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes (incluant les frais de financement).	M-H
La prime sur devises étrangères dans le cours normal des activités de fonctionnement	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes	H
Les réserves financières et les fonds réservés	Selon l'organisme concerné	Agglomération (Palier local pour les cas spécifiques)	Ces réserves et fonds ont généralement été intégrés dans les surplus des ex-villes au moment de la fusion (2002); par conséquent, ce qui existe actuellement sera donc affecté à l'agglomération.	H
Cessions d'actifs à long terme				
Immeubles industriels municipaux		Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Autres actifs		À déterminer	À défaut d'identifier un bénéficiaire, répartir le gain net sur disposition d'actifs selon le prorata des dépenses brutes entre «A» et «P».	H
Contributions des promoteurs				
Participation financière assumée par les promoteurs suite à une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Activités d'investissement	En réduction des transferts aux activités d'investissement	On applique ce revenu à la dépense de transferts aux activités d'investissement. Montant théorique déterminé par les attentes découlant du rythme de réalisation des travaux prévus au PTI.	M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres				
Les montants des créances à long terme exigibles au cours de l'exercice	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Les servitudes	Selon l'organisme concerné	Palier local	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M-H
Les revenus découlant de la cession ou de la location des droits et licences afférents aux procédés et au savoir-faire municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Agglomération (potentiel plus important que dans les compétences de proximité).	H
Les recouvrements de créances antérieurement radiées	Selon l'organisme concerné.	Agglomération	Agglomération (afin de minimiser les effets redistributifs).	H
L'ensemble des subventions ou dons versés par des entreprises privées ou gouvernementales, des personnes et des organismes autres que gouvernementaux	Selon l'organisme concerné.	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
TRANSFERTS INCONDITIONNELS				
Subventions gouvernementales				
Regroupement municipal (PAFREM)	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M
Compensation pour TGE-FSFAL	Municipalités locales (territoires et montants de 2001 avant retenues)	Partage local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P», au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis réparti localement sur la même base. On suppose pour 2006 que le montant est reconduit tel quel (simulation à l'année 3).	M-H
Péréquation	Calcul selon les municipalités du palier local ²	Partage local/ Agglomération	Réparti au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis répartition locale selon la destination de ce transfert.	M-H
Villes centres	Municipalités locales centrales	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Réorganisation municipale	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Neutralité de péréquation et pour les tenant lieu de taxes	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)	Municipalités locales (territoires et montants de 2004)	Partage entre municipalités locales	Réparti au prorata de l'assiette non-résidentielle dans chaque ex-ville, et ensuite, partage local-agglomération au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P».	M-H
Diversification des revenus (volet redevances sur les ressources)	MRC ou ville-MRC (montants 2004)	MRC ou Agglomération-MRC	Agglomération	M
Autres	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Autres transferts inconditionnels	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
TRANSFERTS CONDITIONNELS				
Ce poste comprend l'ensemble des transferts reçus à des fins précises	Selon le palier responsable du service. Le montant est déduit de la dépense concernée	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
FINANCEMENT DES DÉPENSES RÉSIDUELLES LIÉES AU SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette à la charge des contribuables (net des recettes dédiées et spécifiques affectées à ce territoire)				
Pour les améliorations locales avant ou après regroupement	Taxe au secteur selon le règlement d'emprunt concerné sur la valeur foncière ou selon un mode de tarification	Municipalité reconstituée qui englobe le secteur	Réparti au cas par cas	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
<p>Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables avant regroupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dettes demeurant à la charge du territoire d'une ancienne municipalité • dettes mises en commun lors du regroupement 	<p>Choix parmi tous les modes de taxations mais en reconduisant la structure de taxation existante</p> <p>Déterminé par la municipalité reconstituée</p> <p>Déterminé par l'agglomération</p>	<p>Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette</p> <p>Agglomération</p>	À déterminer au cas par cas	M
<p>Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables après regroupement</p>	Déterminé par l'agglomération	Agglomération (si impossible d'identifier un bénéfice purement local)	À déterminer au cas par cas	M
<p>Si le bénéfice est au profit du territoire d'une municipalité reconstituée</p>	Déterminé par la municipalité reconstituée	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette	À déterminer au cas par cas	M
FINANCEMENT DES AUTRES DÉPENSES RÉSIDUELLES (non liées à la dette)				
Taxes (incluant les tarifications fiscales)				
<p>Pour toutes les dépenses non autrement pourvues</p> <p>1. de la compétence de l'agglomération</p> <p>OU</p> <p>2. de la compétence d'une municipalité reconstituée</p>	<p>L'agglomération et la municipalité reconstituée ont le pouvoir de recourir à tous les modes de taxation et de tarification</p> <p>Elles sont assujetties distinctement aux règles applicables (plafond non-résidentiel, taux variés, calcul du TGT, etc.)</p>	<p>Agglomération</p> <p>Municipalité reconstituée</p>	<p>Calcul résiduel après avoir tenu compte de tous les autres revenus. Voir pages 1 et 2 de ce document pour les détails.</p> <p>Utiliser la structure de taux en vigueur en 2004 sur chaque territoire d'ex-ville. Quant à la structure de taux d'agglomération, elle est la même que celle de la ville centrale, même si l'assiette est différente. Tenir compte du transfert potentiel de revenus tirés de certains immeubles industriels vers l'agglomération.</p>	M
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES				
<p>Immeubles et établissements d'entreprises des gouvernements</p> <p>Immeubles des réseaux (art. 254 LFM) incluant bonification</p>	<p>Selon la localisation des immeubles concernés : inclure ces immeubles avec l'assiette d'évaluation imposable lors du calcul des recettes de taxes et de tarification</p> <p>Selon la localisation des immeubles concernés : calcul distinct en fonction du TGT local et de celui de l'ensemble de l'agglomération</p>	<p>Municipalité reconstituée et agglomération</p> <p>Municipalité reconstituée et agglomération</p>	<p>Ajouter la valeur de ces immeubles dans l'assiette et imposer le TGT local et le TGT d'agglomération.</p> <p>Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.</p> <p>Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.</p> <p>Faire une hypothèse sur le montant d'en-lieux avant calcul du TGT.</p>	<p>M</p> <p>M-H</p>

GRILLE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

GRILLE D'APPROFONDISSEMENT DES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES
SELON LA LOI 9 ET LE MAMSL

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Administration générale				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil (fonctionnement du conseil et des organes qui en dépendent, rémunération des élus) ▪ Application de la loi : distinguer entre cour municipale (A) et contentieux (P) ▪ Gestion financière et administrative (trésorerie, vérification) + (TI, achats, communications, service de la paye, etc.) ▪ Greffe ▪ Évaluation ▪ Gestion du personnel ▪ Autres : vérificateur général (villes de plus de 100 000), ombudsman (villes de plus de 100 000), office de consultation publique (Montréal), contributions aux organismes supra-locaux (CMM, MRC) 	<p>Cour municipale: déduire les coûts des revenus d'amende et de pénalités (selon méthode MAMSL). Habituellement, le coût net de la cour municipale tombe à 0.</p> <p>La quote-part à la MRC devrait se trouver dans «autres» et il faut l'éclater pour recomposer les objets de cette contribution. Ver. Gén. Ombudsman, office de consultation (agglomération de plus de 100 000 habitants) : séparer au prorata des dépenses d'agglomération et de la ville centrale.</p>	<p>Local</p> <p>Local (contentieux)/ Agglomération (cour municipale)</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p>	<p>Pour estimer les dépenses du conseil : indexer le coût réel de l'année 2000. Conseil d'agglomération : hypothèse de coût nul.</p> <p>Pour l'ensemble des mandats inclus dans l'administration générale (déduction faite de la cour municipale, de l'évaluation et du conseil), la dépense brute se répartit au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement) d'agglomération VS locales.</p> <p>«Communications», «Technologie de l'information» et «bâtiments» : ces postes sont souvent agglomérés au plan budgétaire dans le poste «gestion financière»; cette part du budget de ce poste doit «accompagner» les activités au prorata du A et du P. Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement)</p> <p>Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement)</p> <p>«Quote-part» CMM (Montréal, Longueuil, Terrebonne, Beauharnois) : assurer neutralité du financement à la CMM en répartissant selon les fonctions Agglomération VS local, puis répartir le «local» sur la RF.</p>	<p>M-H-L</p> <p>M-H-L</p>

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Sécurité publique				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police ▪ Protection contre les incendies ▪ Sécurité civile et 911 ▪ Autres (programmes locaux de lutte au crime, brigadiers scolaires; fourrières) 	À financer par la taxation, selon la structure de taux en vigueur.	Agglomération (ou locale si SQ) Agglomération Agglomération ou MRC Local (sauf ex-CUM)	Pour la sécurité publique d'agglomération, il faut déduire certains revenus spécifiques (ex : tarif sur les fausses alarmes) et répartir le reste sur la RF. La répartition des «autres» se fait ainsi : <ol style="list-style-type: none"> 1) brigadiers scolaires : au % du nombre de brigadiers / territoire d'ex-ville; 2) programmes de sécurité de quartier : selon leur présence ou non sur chaque territoire, sur la RF. Pour les villes desservies par la SQ, appliquer la grille tarifaire en vigueur dans le règlement sur les services policiers.	M-H-L M-H-L
Transport				
Réseau routier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voirie municipale 	La ville propose un réseau artériel. Dans certains cas, ces réseaux font l'objet d'un règlement. L'estimation du coût unitaire pour ce type de voirie (voirie, enlèvement de la neige, éclairages, circulation et stationnement) varie entre 1,4 et 2,5 fois l'équivalent en voirie locale en distance brute. C'est après avoir ajusté en fonction de ce nouveau chiffre de KM «ajustés» qu'il faudra reporter à l'agglomération sa part des coûts d'entretien du réseau routier.	Local/Agglomération	Répartir la voirie entre «agglomération» et «local» au prorata de la longueur du réseau «ajusté» dans chaque niveau (selon l'estimation fournie par chaque ville), puis répartir localement la partie de proximité sur la base de la longueur relative du réseau local de chacune des ex-municipalités.	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement de la neige ▪ Éclairage des rues ▪ Circulation et stationnement (marquage des chaussées, électricité des feux de circulation, entretien des stationnements hors-rue, signalisation, préposés au stationnement (P.A.S.), etc.) 		<p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p>	<p>«Disposition de la neige» : l'inclure dans le «local», sauf lorsqu'un site est conçu pour servir à plus d'une municipalité, le répartir entre elles sur la base de leur prorata de voirie locale.</p> <p>Si P.A.S. ici : dépense locale ajustée par revenus locaux.</p>	
<p>Transport collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport en commun ▪ Opération du réseau ▪ Entretien des véhicules ▪ Entretien des bâtisses et des autres actifs ▪ Autres ▪ Transport aérien ▪ Transport par eau 		<p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Local si privé ou récréatif/Agglomération</p> <p>Local (si privé ou récréatif)/ Agglomération</p>	<p>«Transport collectif» : répartir la dépense nette par la RF, sauf si la règle actuelle de répartition est différente.</p> <p>«Aérien» et «eau» : vérifier dans l'annexe à la loi 9; autrement, la règle veut que ce soit local si l'équipement est privé ou utilisé à des fins récréatives. Utiliser la RF de la localité ou de l'agglomération en cause.</p>	M-H-L
Hygiène du milieu				
<p>Eau et égouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approvisionnement et traitement de l'eau potable ▪ Réseau de distribution de l'eau potable 	<p>Dépenses à financer par la taxation, selon la structure en vigueur, ou par la tarification par unité desservie.</p>	<p>Règle commune pour l'eau/assainissement</p> <p>Si + 100 000 habitants : agglomération en forte majorité (sauf partie «purement» locale à estimer)</p>	<p>Répartir idéalement par le nombre de logements desservis ou par la RF. À noter qu'il s'agit seulement de la dépense de fonctionnement, hors service de dette (la dette antérieure à 2002 demeure la responsabilité de l'ex-municipalité).</p>	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement des eaux usées ▪ Réseaux d'égouts 		Si – de 100 000 hab. : local sauf ce qui était déjà mis en commun en 2001	<p>À noter que :</p> <p>100 000 et + : on sait que les équipements comme les prises d'eau, la production, la grande distribution, la majorité des postes de pompage ou de surpression, les réservoirs, etc.) sont d'agglomération et que les conduites de distribution finale, excluant la majorité des équipements, sont locales. Cinq ex-villes CUM n'ont aucune dépense locale, car leur réseau est propriété de la ville de Montréal.</p> <p>100 000 et - : référer aux ententes en vigueur en 2001 : la plupart du temps, les réseaux étaient locaux sur les territoires de municipalités parties à l'entente et le tarif de vente d'eau reflétait le vrai coût de production, incluant des frais d'administration et la dette.</p>	
<p>Matières résiduelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets domestiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Cueillette et transport ○ Élimination ▪ Matières secondaires <ul style="list-style-type: none"> ○ Cueillette et transport ○ Traitement ▪ Élimination des matériaux secs 	Un tarif par logement desservi est généralement en vigueur sur cette activité.	<p>Local</p> <p>Agglomération</p> <p>Local</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p>	<p>Répartir territorialement par le nombre de logements desservis. (si le contrat est «intégré», il faudra d'abord séparer les montants pour ne retenir qu'une estimation de ce qu'il en coûte pour la collecte et le transport au local (soit environ 50 % du coût unitaire intégré pour chaque niveau «A» ou «P»).</p> <p>Matériaux secs : utiliser la RF pour répartir.</p>	H-L
<p>Cours d'eau</p> <p>Protection de l'environnement</p> <p>Autres</p>		<p>Agglomération (ou MRC le cas échéant)</p> <p>Local (sauf Montréal pour certains services ex-CUM)</p> <p>Local - à répartir au cas par cas selon budget 2004</p>	<p>«Cours d'eau» : RF (souvent intégré dans la quote-part à la MRC sous un volet distinct).</p> <p>«Protection de l'environnement» et «Autres» : selon RF, car il y a un lien étroit avec la richesse des milieux locaux qui organisent ces services.</p>	H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Santé et bien-être				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection des aliments 	Toute cette dépense est financée par les revenus fiscaux, selon la structure de taux en vigueur.	Agglomération	«Inspection des aliments» : financement dédié par subvention.	H-L
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logement social 	Tenir compte du fait que le logement social est parfois versé et/ou reçu de la CMM.	Agglomération		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres 		Local	«Autres» : selon ce qui est présent comme activité sur chaque territoire.	
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	Attribuer 10 % du solde des revenus en amendes (après déduction des coûts de fonctionnement de la cour) à ce poste de dépenses; le reste est financé par des revenus fiscaux selon la structure de taux en vigueur.	Local – Agglomération (si l'agglomération correspond à une MRC et qu'elle doit préparer un schéma d'aménagement).	«Urbanisme» et «rénovation urbaine» : RF pour le coût net.	M-H-L
Rénovation urbaine		Local		L-H
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens patrimoniaux ▪ Autres biens 				
Promotion et développement économique		Local/Agglomération	«Développement économique» : la RF constitue la clef de partage... (tourisme, subvention au CLD, ...).	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries et commerces ▪ Tourisme ▪ Autres 				
Autres		Local		
Loisirs et culture				
Activités récréatives		Local à moins d'être sur liste loi 9	Les loisirs et la culture sont des équipements visibles : certains territoires d'ex-villes en sont moins bien pourvus; donc, la répartition par activité doit se faire en fonction de la présence ou de l'accessibilité des équipements. La population est la meilleure clef de répartition dans les cas où les données par secteur ne sont pas disponibles.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres communautaires 	Tarifcation aux loisirs et aux bibliothèques; le reste est à financer selon la structure de taux en vigueur dans la municipalité locale.			

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patinoires intérieures et extérieures ▪ Piscines, plages et ports de plaisance ▪ Parcs et terrains de jeux ▪ Parc régionaux – gestion et exploitation ▪ Expositions et foires ▪ Autres 		<p>Local à moins d’être sur liste loi 9</p> <p>Local à moins d’être sur liste loi 9</p> <p>Local à moins d’être sur liste loi 9</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local</p> <p>Local à moins d’être sur la liste loi 9</p>	<p>Pour tout ce qui figure à l’annexe de la Loi (liste), la RF constitue la clef de partage.</p>	
<p>Activités culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres communautaires ▪ Bibliothèques ▪ Patrimoine – Musée et centres d’exposition ▪ Autres ressources du patrimoine ▪ Autres 		<p>Local à moins d’être sur la liste loi 9</p> <p>Local à moins d’être sur la liste loi 9</p> <p>Local à moins d’être sur la liste loi 9</p> <p>Local à moins d’être sur liste loi 9</p> <p>Local (sauf Conseil des arts)</p>	<p>La quote-part CMM pour les «équipements scientifiques», reste d’agglomération, avec une répartition basée sur la RF.</p>	<p>L-H</p>

ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-TIMOTHÉE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Salaberry-de-Valleyfield serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire¹ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Timothée bénéficierait de 20 % des voix.

TABLEAU 0-1 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-2 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER (LOI 9) – SAINT-TIMOTHÉE

SAINT-TIMOTHÉE	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Timothée pour les services liés aux compétences d'agglomération	1,726 \$	32,5%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Timothée pour les services liés aux compétences de proximité	3,584 \$	67,5%
TOTAL	5,310 \$	100,0%

¹ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 150 600 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 43 647 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Timothée, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Timothée, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 13 939 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-3 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SAINT-TIMOTHÉE

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	86 100 \$	86 100 \$	86 100 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 341 \$	1 358 \$	1 375 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE			
- Taxes d'agglomération (1)	400 \$	400 \$	400 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 212 \$	1 212 \$	1 212 \$
TOTAL	1 612 \$	1 612 \$	1 612 \$
IMPACT EN DOLLARS	271 \$	254 \$	237 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	20,21%	18,70%	17,24%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE GRANDE-ÎLE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Salaberry-de-Valleyfield serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire² fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Grande-Île bénéficierait de 13 % des voix.

TABLEAU 0-4 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-5 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – GRANDE-ÎLE

GRANDE-ÎLE	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Grande-Île pour les services liés aux compétences d'agglomération	1,056 \$	38,9%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Grande-Île pour les services liés aux compétences de proximité	1,658 \$	61,1%
TOTAL	2,714 \$	100,0%

² L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 84 048 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 26 529 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Grande-île, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Grande-Île, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 305 122 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-6 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – GRANDE-ÎLE

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	95 900 \$	95 900 \$	95 900 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 286 \$	1 325 \$	1 363 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE GRANDE-ÎLE			
- Taxes d'agglomération (1)	444 \$	444 \$	444 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 078 \$	1 078 \$	1 078 \$
TOTAL	1 522 \$	1 522 \$	1 522 \$
IMPACT EN DOLLARS	236 \$	197 \$	159 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	18,35%	14,87%	11,67%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Salaberry-de-Valleyfield serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire³ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield bénéficierait de 67 % des voix.

TABLEAU 0-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-8 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER - SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les services liés aux compétences d'agglomération	5,691 \$	31,6%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les services liés aux compétences de proximité	12,311 \$	68,4%
TOTAL	18,002 \$	100,0%

³ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 481 161 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 144 102 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 183 372 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-9 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	79 600 \$	79 600 \$	79 600 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 595 \$	1 580 \$	1 564 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD			
- Taxes d'agglomération (1)	369 \$	369 \$	369 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$
TOTAL	1 554 \$	1 554 \$	1 554 \$
IMPACT EN DOLLARS	41 \$-	26 \$-	10 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE	-2,57%	-1,65%	-0,64%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉPARTITION DE LA RICHESSE FONCIÈRE IMPORTANTE PAR CATÉGORIE

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	TOTAL
VALEURS IMPOSABLES				
Résidentiel	268 308 685 \$	147 188 295 \$	582 015 317 \$	997 512 297 \$
Non-résidentiel Industriel	19 240 420 \$	10 044 800 \$	125 046 128 \$	154 331 348 \$
Non-résidentiel Commercial	27 315 045 \$	27 235 005 \$	172 109 081 \$	226 659 131 \$
6 logements et plus	9 398 950 \$	4 666 900 \$	48 762 774 \$	62 828 624 \$
Terrains Vagues	1 804 200 \$	1 803 100 \$	5 504 600 \$	9 111 900 \$
Sous-total	326 067 300 \$	190 938 100 \$	933 437 900 \$	1 450 443 300 \$
VALEURS NON IMPOSABLES				
Écoles primaires et secondaires	2 538 500 \$	737 200 \$	43 775 200 \$	47 050 900 \$
Cégeps et universités			29 073 200 \$	29 073 200 \$
Réseau santé et services sociaux			50 911 200 \$	50 911 200 \$
Immeubles du gouvernement	378 500 \$	8 500 \$	8 434 360 \$	8 821 360 \$
Sous-total	2 917 000 \$	745 700 \$	132 193 960 \$	135 856 660 \$
RICHESSE FONCIÈRE TOTALE	328 984 300 \$	191 683 800 \$	1 065 631 860 \$	1 586 299 960 \$

Source: Ville de Salaberry-de-Valleyfield

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD
Taux de taxes			
Taux de la taxe foncière générale	1,1100 \$	0,9400 \$	1,5200 \$
Tarifification			
Ordures	137 \$	137 \$	137 \$
Eau	102 \$	102 \$	102 \$
Égoûts	146 \$	146 \$	146 \$

Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

(1) Excluant la taxe spécifique pour le service de dette

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - NON - RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD
Taux de taxes sur la valeur foncière			
Non-résidentiel Industriel	2,1700 \$	1,8700 \$	2,9600 \$
Non-résidentiel Commercial	2,1600 \$	1,8600 \$	2,9100 \$
6 logements et plus	1,1600 \$	0,9900 \$	1,5700 \$
Terrains Vagues	2,2200 \$	1,8800 \$	3,0400 \$
Tarifification spécifique			
Eau	102 \$	102 \$	102 \$
Égout	146 \$	146 \$	146 \$
Ordures	274 \$	274 \$	274 \$

Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

(1) Excluant la taxe spécifique pour le service de dette

TAUX DE TAXES - 2004 - RECONSTITUTION - LOI 9

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD
Taux de taxe résidentiel			
Taux - Agglomération	0,4637 \$	0,4637 \$	0,4637 \$
Taux - Proximité	0,9610 \$	0,7223 \$	1,0049 \$
Total	1,4247 \$	1,1860 \$	1,4686 \$
Taux non résidentiel - industriel			
Agglomération	0,9049 \$	0,9049 \$	0,9049 \$
Proximité	1,8787 \$	1,4370 \$	1,9578 \$
Total	2,7836 \$	2,3419 \$	2,8627 \$
Taux non résidentiel - commerciale			
Agglomération	0,8932 \$	0,8932 \$	0,8932 \$
Proximité	1,8701 \$	1,4393 \$	1,9247 \$
Total	2,7633 \$	2,3325 \$	2,8179 \$
6 logements et plus			
Agglomération	0,4806 \$	0,4806 \$	0,4806 \$
Proximité	1,0043 \$	0,7607 \$	1,0384 \$
Total	1,4849 \$	1,2413 \$	1,5190 \$
Terrains vagues			
Agglomération	0,9276 \$	0,9276 \$	0,9276 \$
Proximité	1,9220 \$	1,4447 \$	2,0107 \$
Total	2,8496 \$	2,3723 \$	2,9383 \$

À la demande du MAMSL, les comptes de taxes au terme des dettes historiques des anciennes municipalités ont été estimés. Ce scénario est basé sur une nouvelle répartition des frais de financement de 2004. Dans le cas du maintien de la ville de Salaberry-de-Valleyfield actuelle, les frais de financement sont assumés par l'ensemble des contribuables du territoire en fonction de leur valeur imposable. En cas de reconstitution, la charge associée aux frais de financement est distribuée entre l'agglomération et chacune des anciennes municipalités au prorata de leurs dépenses brutes respectives. La notion de frais de financement correspond ici au total des frais de financement (intérêts et autres frais) et du remboursement de la dette à long terme, duquel on retranche les revenus apparentés à la dette (revenus des fonds d'amortissement et subventions gouvernementales pour le remboursement de la dette à long terme et les frais d'intérêts). En somme, il s'agit du montant net de la dette historique récupérée par le taux dette. À noter que la période d'harmonisation pour couvrir la dette historique pourrait s'étendre sur une durée de 20 ans.

IMPACT FISCAL ESTIMÉ AU TERME DES DETTES HISTORIQUES

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE	
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION ET DES DETTES HISTORIQUES (1)	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES ET DES DETTES HISTORIQUES
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 526 \$	1 612 \$	1 858 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 656 \$	1 522 \$	1 668 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 440 \$	1 554 \$	1 440 \$

(1) Le taux est de 1,3256 par 100 \$ du RF avec tarifs harmonisés

Afin de répondre à une demande du MAMSL, nous avons utilisé le taux global de taxation (TGT) 2000 fourni par le MAMSL pour calculer une estimation du compte de taxe pour l'année 2000 pour une résidence type, indexé afin de le ramener en dollars de 2004. Le taux d'indexation utilisé est celui fourni par le ministère, soit 1,096. Il importe de souligner que les données de l'année 2000 indexée correspondent à la résidence moyenne de cette même année, alors que celles de l'année 2004 portent sur la résidence moyenne de cette seconde année. Il ne s'agit pas nécessairement de la même résidence, notamment dans les villes où des développements majeurs ont eu lieu entre 2000 et 2004.

COMPTE DE TAXES 2000 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE

	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE 2004	ANCIENNE VILLE 2000 - INDEXÉE À 2004	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL	COMPTE DE TAXE - PRO FORMA - LOI 9	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE INDEXÉ (1)
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 612 \$	67 167 \$	1 067 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 522 \$	92 918 \$	1 535 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 554 \$	72 119 \$	1 929 \$

(1) Compte de taxe calculé selon le TGT 2000 de chaque ville fourni par le MAMSL et indexé (1,096) pour comparaison au compte de taxe 2004